

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE VILLERS-ALLERAND MONTCHENOT

Du 14 janvier 2019

Le 8 janvier 2019, convocation des Membres du Conseil Municipal pour le 14 janvier 2019 à 20h30, en Conseil Ordinaire.

L'an deux mil dix-neuf, le 14 janvier à 20h30, le Conseil Municipal de VILLERS-ALLERAND étant assemblé en séance, après convocation légale, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Wily DUBOS, Maire.

Etaient présents :

Wily DUBOS Maire, Jérôme ACKER, Didier de AMORIN, Olivier BAN, Dimitri BOUVIER, Jean-Marie CHAPPELLET, Jean-Pierre COCQUELET, Estelle COURTEIX, Clément GOELDEL, Bernard JACQUINET, Olivier JALLU, Dominique PATEIRON, Laurent PATEIRON, Bernard WEILER.

Absent : Hubert FOURNET

Nombre de présents : 14

Nombre de votants : 14

ORDRE DU JOUR:

Délibérations :

01/2019 : Acceptation du Fonds de soutien de la CUGR et signature de la convention (projet espace sportif de plein air).

02/2019 : Autorisation au Maire à renouveler l'engagement à la certification PEFC (Gestion Durable de la Forêt)

03/2019 : Mutualisation des services communs pour l'entretien des locaux scolaires, approbation de la Convention et autorisation au Maire de signer la Convention.

04/2019 : Autorisation au Maire à engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement.

05/2019 : Mise en place du RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel)

06/2019 : Approbation du programme de l'habitat de la CUGR

Informations diverses

Ecole

PLU

Questions diverses

Le Maire ouvre la séance et demande aux membres du Conseil Municipal de signer d'une part la feuille de présence et d'autre part le procès-verbal du 10 décembre 2018. Aucune correction ni modification ne sont apportées.

Madame Courteix accepte de remplir les fonctions de Secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATIONS:

01/2019 : Acceptation du Fonds de soutien de la CUGR et signature de la convention (projet espace sportif de plein air)

La parole est donnée à monsieur Olivier Ban.

Lors du dernier conseil, le Maire avait été autorisé à lancer un appel d'offres pour ce projet situé rue de la Fosse aux Prés, à régler les honoraires du maître d'œuvre et à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Le projet est conçu pour être réalisé en plusieurs tranches, selon les moyens financiers de la commune, étalées sur 2019 et 2020. Olivier Ban gère ce dossier avec le cabinet Frédéric Van der Hagen de Port-à-Binson (VDH), rencontre prévue sur place, très prochainement (le samedi 26 Janvier, à confirmer) avec le CAVAM.

Des demandes de subvention ont été faites en particulier vers le Département, la Région, la DETR et la CUGR (communauté urbaine du Grand Reims). Dans un courrier du 26 décembre, la Présidente madame Vautrin nous a informés que le Conseil Communautaire a attribué à ce projet la somme de 20 000 euros.

Suite aux exposés le maire demande aux membres du Conseil de l'autoriser à signer la convention d'attribution de ce fonds de concours.

Il est procédé au vote.

POUR : 14 CONTRE: 0 ABSTENTION: 0
APPROBATION A L'UNANIMITÉ

02/2019 : Autorisation au Maire à renouveler l'engagement à la certification PEFC (Gestion Durable de la Forêt)

La parole est donnée à monsieur Bernard Weiler.

Le but de cette certification PEFC est de promouvoir la gestion durable de la forêt.

Le programme de reconnaissance des certifications forestières est une ONG internationale créée en 1999 et dont le siège est à Genève. Actuellement, plus de 750 000 propriétaires forestiers sont certifiés dans le monde, avec 49 pays adhérents.

Les buts de ce programme sont les suivants:

- faciliter vente de bois grâce au label
- répondre demande des entreprises, des pouvoirs publics, des consommateurs

- acteur de la gestion durable de la forêt
- gestion du patrimoine
- renforcement valeur forêt

En France, ce programme représente 8,2 millions d'ha de forêts, 69 000 propriétaires, et 3 000 entreprises de la filière bois-papier. Sont représentés : les propriétaires, les industriels de la filière bois, les consommateurs et les usagers de la forêt.

La commune adhère également à l'association des communes forestières de Champagne Ardenne et un représentant du conseil municipal participe chaque année à la Journée de la Forêt communale.

Une fois tous les 5 ans nous renouvelons notre engagement à la certification PECF pour l'ensemble de nos forêts de 162 ha.18ca.

Suite à l'exposé, le maire demande l'autorisation de signer cet engagement. La contribution forfaitaire pour 5 ans est de 125,30 euros.

Il est procédé au vote.

POUR : 14 CONTRE: 0 ABSTENTION: 0

APPROBATION A L'UNANIMITÉ

03/2019 : Mutualisation des services communs pour l'entretien des locaux scolaires, approbation de la Convention et autorisation au Maire de signer la Convention.

Le code général des collectivités territoriales permet à la CUGR et la commune de Villers-Allerand Montchenot de mutualiser des services en dehors des compétences transférées. Le service commun concerne ici les petits entretiens des services scolaires par l'ATT de la commune. Les modalités de la facturation sont fondées sur 28 heures/an pour une rémunération de 560 euros.

Suite aux interventions, le maire demande aux membres du Conseil d'approuver et de l'autoriser à signer la convention de service commun géré par la commune de Villers-Allerand Montchenot.

Il est procédé au vote.

POUR : 14 CONTRE: 0 ABSTENTION: 0

APPROBATION A L'UNANIMITÉ

04/2019 Autorisation au Maire à engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement.

Voici les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code des collectivités territoriales.

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédentes.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à la délibération du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement

dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Après en avoir délibéré, le maire demande d'être autorisé à engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement dans l'attente du vote du budget 2019.

Il est procédé au vote.

POUR : 14 CONTRE: 0 ABSTENTION: 0

APPROBATION A L'UNANIMITÉ

05/2019 : Mise en place du RIFSEEP (Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel)

Le Maire demande au conseil d'instaurer ce régime indemnitaire obligatoire pour les 3 employés actuels de la mairie.

Pour rappel, le RIFSEEP comprend 2 parts :

- L'Indemnité de Fonctions, de sujétions et d'Expertise (IFSE) liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle,
- Le complément indemnitaire annuel (CIA) versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent.

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP dans notre commune sont :

- 1 Secrétaire de Mairie
- 2 Adjointes Techniques Territoriaux

Nous avons soumis, comme exigé par la loi, un projet de délibération visant à déterminer les modalités de mise en place du RIFSEEP. L'avis du Comité technique du Centre de Gestion de la Marne, sur le projet présenté, nous est parvenu avec un avis favorable à l'unanimité.

Voici les éléments essentiels du texte qui a été approuvé :

-> l'IFSE :

Les postes sont répartis au sein de groupe de fonction selon des critères professionnels :

- Les fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception
- La technicité, l'expertise ou la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions
- Les sujétions particulières ou le degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Voici la proposition :

Catégorie A groupe A4 secrétaire de Mairie plafond de l'État 20 400 € plafond retenu 4 000 €

Catégorie C groupe 2 adjoints techniques plafond de l'État 10 800 € plafond retenu 1 500€

Le montant individuel de l'IFSE s'effectue en fonction des critères avec une pondération.

Les critères sont : le groupe de fonctions auquel appartient le poste occupé par l'agent, l'expérience professionnelle acquise par l'agent déterminée par la comparaison du niveau de compétence atteint par l'agent au regard des compétences exigées.

La pondération proposée de ces critères est fixée à hauteur de :

50 % pour le critère relatif au niveau de fonction du poste occupé par l'agent

50 % pour le critère relatif à l'expérience professionnelle de l'agent

De plus:

- Le montant de l'IFSE fait l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle.
- L'IFSE sera versée annuellement en juin de chaque année
- Le montant de l'IFSE est proratisé en fonction du temps de travail.
- L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions

-> Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) :

Le complément indemnitaire annuel (CIA) est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Pour la CATEGORIE A secrétaire de mairie, le plafond CIA(15% de l'ISFE) est proposé à 600€ (non acquis 25% de la somme, en cours d'acquisition 50% de la somme, acquis 75% de la somme Maitrisé ou dépassé 100% de la somme.)

Pour la CATEGORIE C Adjoints techniques, le plafond CIA (10% de l'ISFE) est proposé à 225€ (non acquis 25% de la somme, en cours d'acquisition 50% de la somme, acquis 75% de la somme Maitrisé ou dépassé 100% de la somme.)

De plus, le CIA attribué individuellement pourra être revu annuellement à partir des résultats des entretiens d'évaluation. Le complément indemnitaire annuel fera l'objet d'un versement en une seule fois. Il ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Le Maire demande au conseil

- De l'autoriser à instaurer un nouveau régime tenant compte des fonctions, suggestions, de l'expertise et de l'engagement professionnel versé selon les modalités définies et d'approuver les catégories, les plafonds de l'ISFE et du CIA,
- De l'autoriser à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de l'IFSE et du CIA dans le respect des principes qui ont été définis, d'inscrire au budget les sommes correspondantes.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1er juillet 2019

Monsieur Olivier Jallu souligne la différence significative entre les catégories. Les plafonds maximum ont été fixé par l'Etat selon la catégorie professionnelle. Il souligne également que les montants sont plus élevés à Reims. Le maire précise que ces montants sont révisables chaque année, mais uniquement à la hausse. Il faut donc rester prudent, et les augmenter si nécessaire dès 2020.

Plusieurs conseillers trouvent dommage que ce régime indemnitaire soit essentiellement basé sur l'ancienneté et la catégorie et non pas sur le mérite.

Après le débat, il est procédé au vote.

POUR : 8 CONTRE: 1 ABSTENTION: 5
APPROBATION A LA MAJORITÉ

06/2019 : Approbation du programme de l'habitat (PLH) du Grand Reims

Chaque conseiller a reçu par voie dématérialisée le projet de Programme Local de l'Habitat 2019-2024 du Grand Reims.

Par délibération de son Conseil communautaire du 17 décembre 2018, la Communauté urbaine du Grand Reims a arrêté un projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) pour la période 2019-2024.

Conformément à l'article R302-9 du Code de la Construction et de l'Habitation, ce projet de PLH est composé d'un diagnostic, d'un document d'orientations, d'un programme d'actions et de fiches territorialisées. Il nous est soumis pour avis, à formuler dans un délai de deux mois à compter de la transmission desdits documents. Faute de réponse dans le délai prescrit, votre avis sera réputé favorable. Considérant les enjeux, orientations et actions définis dans ce programme d'une durée de 6 ans en matière d'habitat pour le territoire communautaire, le maire demande au Conseil d'approuver le projet de PLU du Grand Reims

Il est procédé au vote.

POUR : 9 CONTRE: 0 ABSTENTION: 5
APPROBATION A L'UNANIMITÉ

INFORMATIONS DIVERSES

• **L'école :**

Suite aux courriers adressés au DASEN par les parents d'élèves et le Conseil Municipal concernant la situation de notre école maternelle à la prochaine rentrée, Madame Alexandre, inspectrice de la circonscription a informé le maire par téléphone le vendredi 10 Janvier de la nomination d'un(e) enseignant(e) à la prochaine rentrée scolaire.

Nous avons demandé une confirmation écrite du DASEN. (que nous avons reçu le lendemain du Conseil).

Didier De Amarin suggère que nous communiquions sur le sujet dès à présent, afin de rassurer les parents d'élèves.

• **PLU :**

Le commissaire enquêteur a reçu les remarques des administrés lors de ses trois permanences. Il a ensuite envoyé un document en réponse aux observations des administrés. En réunion le 22 décembre 2018, le Conseil muni de l'éclairage de chargée d'études à l'Agence d'Urbanisme de Reims, Carole Opozda, a statué sur l'ensemble des observations.

Nos avis ont été retournés au commissaire enquêteur qui a donné à la CUGR sa proposition de mémoire en réponse aux observations.

Tous les documents concernant le PLU de Villers-Allerand Montchenot sont consultables sur le site internet du Grand Reims. Les liens ont été également publiés sur le site internet de la commune villersallerand.fr

C'est maintenant à la Chargée d'études qui nous a accompagnée jusque maintenant de reprendre les avis du Commissaire enquêteur, de toiletter le document PLU, le mettre en conformité avec les remarques ou observations des personnes publiques.

Quand ce travail sera fait, le document sera soumis à l'approbation du Conseil municipal de Villers-Allerand Montchenot, pour être voté ensuite par le conseil communautaire de la CUGR.

• **Subvention desserte forestière**

Une subvention de 10 259,21€ a été accordée à la commune par la Commission permanente du Conseil Régional du Grand Est.

QUESTIONS DIVERSES

Demande d'achat de terrain communal adressée par lettre du 28 décembre 2018 au Conseil Municipal par madame et monsieur Grégoire, 7 rue des Petites Cours.

Le courrier est lu par monsieur Weiler.

La portion de ruelle demandée est située entre la parcelle 341 et la parcelle 699, à l'extrémité de la voie piétonne allant de la rue du Voisin à la place Oller, derrière le nouveau bâtiment de Plurial Habitat.

Actuellement la voie est bloquée, le temps des travaux de Plurial Habitat. Dès les travaux terminés la ruelle sera ouverte à nouveau à la circulation piétonne.

Le Conseil interrogé considère qu'il n'y a pas lieu de se séparer de cette voie qui permet une circulation piétonne vers la place Oller et la rue des Petites Cours depuis la rue du Voisin.

La demande est rejetée. Les demandeurs seront avertis par courrier.

Illuminations de Noël

La parole est donnée à Jen-Marie Chappellet

Il est temps de renouveler notre ensemble d'illuminations de Noël dans le village. Il a plus de 5 ans, Il vieillit.

Un nouveau projet sera proposé conjointement par Jean-Marie Chappellet et Estelle Courteix pour accord financier.

Monsieur Chappellet en profite pour préciser que les problèmes d'éclairage public rue du Voisin devraient être rapidement résolus (candélabres d'ailleurs allumés ce soir !), le défaut ayant été enfin identifié. C'est plus compliqué pour Montchenot, où le défaut d'éclairage est dû à un problème d'humidité. Par ailleurs, le feu a été endommagé ce jour par le passage d'un camion.

Consultation nationale - Grand débat

La Mairie est en attente d'instructions.

Le Conseil Municipal souhaite que nous nous organisions, dès que des consignes seront données par l'Etat.

Parc Naturel Régional de la Montagne de Reims (PNRMR)

La parole est donnée à monsieur Olivier Jallu.

Olivier Jallu a représenté le conseil à l'assemblée annuelle du PNRMR.

Le budget a été adopté avec une augmentation de 2 % des cotisations par habitant, ce qui représente une hausse de 5 cts par habitant.

Dans ce budget, le Parc a prévu le financement de quelques projets de restauration de patrimoine (à réfléchir pour la toiture du clocher de notre Église, ou la fontaine rue du Voisin). Les demandes doivent être rapidement faites, si nous voulons en être bénéficiaires.

Plusieurs changements au niveau du personnel : un départ en retraite, le recrutement d'un chargé de communication (Marion Colombet, habitante de Villers-Allerand Montchenot et représentante des parents d'élèves), et d'un chargé d'étude.

Il est prévu au printemps l'inauguration de la voie verte entre Reuil et Tours sur Marne.

Le site de Commétreuil est toujours en vente, pour un montant de 2 millions d'euros.

Il est également prévu la signature d'une charte avec le Préfet pour l'encadrement des manifestations regroupant plus de 100 personnes.

L'alimentation solidaire était également à l'ordre du jour avec la présentation de l'EPI de Chigny les Roses et du Cerf à 3 Pattes de Germaine.

Le Conseil remercie monsieur Jallu pour ce compte rendu exhaustif.

Didier De Amarin prend la parole.

Suite à la réussite des différents projets menés par le Parc avec la Compagnie du diable à 4 pattes dans le cadre du centenaire de la grande guerre, un nouveau projet est lancé : « **Les habitants ont du talent !** » Ce projet consiste à mettre en valeur les initiatives, faire vivre notre territoire grâce aux talents, et pratiques en matière d'action socio-culturel et culturelle. En réunissant ces pratiques, il s'agit d'organiser des mini-représentations et un événement participatif commun : soirée théâtre, spectacle, danse, exposition artistique, festival...

Ce projet se veut fédérateur autour de notre territoire commun, qu'est le Parc Naturel Régional de la Montagne de Reims.

Une réunion est d'ores et déjà prévue le mardi 29 Janvier 2019 à 18h à Louvois, Salle de la Tanière (ruelle de l'église, ancienne école).

Rencontre mercredi 16 janvier à 18h à la mairie avec monsieur Ludwig, l'ingénieur chargé par la Communauté Urbaine du Grand Reims de faire une étude sur le bassin du Rouillat.

L'Assemblée Générale de l'association La Récré se tiendra le mercredi 16 janvier à 18h30 à la mairie.

Manifestations organisées par la Récré :

- vendredi 1er février 2019 : les portes ouvertes de l'école et la chandeleur
- dimanche 24 mars 2019 : le carnaval
- vendredi 14 juin 2019 : la kermesse

Bulletin municipal

Les textes pour le prochain bulletin municipal sont attendus avant le 15 mars. Ils sont à adresser à Estelle Courteix, copie au maire.

Tous les conseillers sont concernés.

Dates des prochains conseils :

4 février / 4 mars / 1er avril / 6 mai / 3 juin / 1er juillet.

Plus personne ne souhaitant la parole, la séance est levée 22 heures